

Solliciter la CNDP mode d'emploi (L121-17)

La demande de désignation de garant.e auprès de la CNDP se déroule en 3 étapes :

1. Vérifier

Si le projet n'est pas exclusivement soumis à concertation obligatoire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, et qu'il est soumis à évaluation environnementale, il peut faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L121-17 du code de l'environnement. **Vous pouvez alors demander la désignation d'un.e garant.e inscrit.e dans le vivier de la CNDP.** Pour vous assurer que votre projet, plan ou programme relève bien de cet article, consultez les fiches : « **Projets hors champ de compétence CNDP** » et « **Plans et programmes régionaux et infrarégionaux** ».

2. Préparer

Contactez en amont la CNDP : saisine@debatpublic.fr

Dimitra Finidori, chargée de mission : dimitra.finidori@debatpublic.fr

Patrick Deronzier, directeur

Ce contact préliminaire est important pour préparer dans les meilleures conditions l'examen de votre demande.

3. Demander la désignation d'un.e garant.e

Constitution de la demande :

→ **Un courrier précisant votre demande adressé au Président de la CNDP :** la date de réception du courrier ouvre le délai de 35 jours durant lequel la CNDP doit se prononcer sur la demande.

→ **Un dossier de présentation contenant les informations suivantes (environ 10 pages) :**

- Présentation du/des **maître(s) d'ouvrage** ou de la ou des **personne(s) publique(s) responsable(s) du plan ou programme**
- **Contexte** général et historique :
 - Caractéristiques pertinentes du territoire (socio-économiques, politiques, physiques, etc.)
 - Enjeux spécifiques du territoire
- **Caractéristiques** physiques et techniques du projet, plan ou programme :
 - Cartographie : préciser la localisation
 - Insertion dans le territoire et travaux d'aménagement (desserte, raccordement, etc.)
- **Objectifs** du projet, plan ou programme
- **Impacts** prévisibles et/ou envisagés sur **l'aménagement du territoire et sur l'environnement et impacts socio-économiques** (création d'emplois directs et indirects, retombées locales et nationales, etc.). Mettre en évidence la zone d'influence géographique et fonctionnelle du projet
- Description des différentes **solutions alternatives**, y compris de **l'absence de mise en œuvre** du projet
- **État d'avancement** de l'élaboration du projet, des études en cours et/ou à venir
- **Coût global** estimatif et **sources de financement** (indispensables pour l'étude du dossier)
- **Calendrier :**
 - Calendrier du projet : date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, date d'enquête publique et date de mise en service
 - Planning prévisionnel de la concertation préalable
- **Niveau de connaissance publique du projet, plan ou programme** à différentes échelles et **démarches de concertation** déjà engagées et/ou envisagées sur le projet.

Pour vous assurer que **votre dossier est bien complet**, référez-vous à la **fiche 9** : « [Ma saisine, éléments de cadrage](#) ».

Votre demande officielle doit intervenir au plus tard **15 jours avant la séance plénière**, qui se tient **chaque 1er mercredi du mois**. **Adresser** le courrier et le dossier de demande **par voie numérique** : saisine@debatpublic.fr

Votre demande officielle permet à la Commission d'instruire votre dossier et de **désigner un.e garant.e avec un profil adapté**. La décision est rendue par les membres de la Commission en séance plénière.

Tant que la décision de la CNDP n'est pas rendue publique, vous ne pouvez pas engager de concertation.